

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/443**  
portant dérogation collective à la règle du repos dominical des  
salariés les dimanches de l'année 2023

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du travail, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,  
VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
VU les arrêtés préfectoraux n°5/1976 du 7 juillet 1976 et n° 697/2000 du 6 mars 2000, faisant obligation de fermeture des établissements de vente de meubles et de literie, d'articles d'ameublement, de matériels de radiotélévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie,  
VU la délibération n° 2022-100 du Conseil de la communauté de communes Fier et Ussets du 27 octobre 2022 portant avis de la CCFU pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2023,  
VU la délibération n°2022-111 du 14 novembre 2022 portant avis pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2023,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** les commerces établis sur le territoire de la commune de Sillingy sont autorisés à procéder à une ouverture exceptionnelle les :

- o *Dimanche 15 janvier 2023 (Premier dimanche de la période des soldes d'hiver)*
- o *Dimanche 2 juillet 2023 (Premier dimanche de la période des soldes d'été)*
- o *Dimanche 03 décembre 2023*
- o *Dimanche 10 décembre 2023*
- o *Dimanche 17 décembre 2023*
- o *Dimanche 24 décembre 2023*
- o *Dimanche 31 décembre 2023*

*Pour les commerces de détails d'ameublement et d'électroménager l'ouverture à ces dates reste par ailleurs conditionnée à la suspension par le préfet de ses deux arrêtés n° 5/1976 et 697/2000 leur faisant obligation de fermeture.*

**ART. 2 -** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la mairie et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Régional Adjoint de la D.I.R.E.C.C.T.E. RHONE-ALPES, Directeur de l'Unité Territoriale de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la police municipale intercommunale,
- Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne

SILLINGY, le 22 novembre 2022

Le Maire

Yvan SONNERAT



- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le

25 NOV. 2022

- Notification le 25 NOV. 2022